

AG FVWB du 28 mars 2026 :

propositions de modification présentées par le RCPLgVB

Concernent les articles 30, 120 et 310.

Article 30 « Montant des cotisations et des inscriptions »

La proposition consiste à :

- distinguer au sein de l'affiliation C la cotisation pour arbitre de celle pour marqueur et délégué au terrain que nous proposons de diminuer ;
- créer une nouvelle affiliation pour arbitre au montant inchangé.

Administratif (affiliation de type C)

~~24€~~ 15€

Arbitre (affiliation de type F)

24€

Motivation : l'ensemble des clubs liégeois a exprimé dès l'Assemblée Générale provinciale de juin 2025 le souhait que cette affiliation administrative soit moins coûteuse pour réduire les frais des clubs obligés de trouver des personnes non affiliées pour remplir les fonctions de marqueur et/ou délégué au terrain.

Article 120 « Les Cellules »

La proposition consiste à ajouter une phrase au point 2.

Tout responsable d'une Cellule :

- répartit les tâches au sein de sa Cellule ;
- peut inviter toute personne qu'il juge utile, seuls les membres des Cellules ont une voix délibérative au sein de la Cellule ;
- doit présenter un rapport annuel au CA 30 jours avant l'AG ;
- doit soumettre la composition de sa Cellule à l'approbation du CA et la faire publier par le CA avant le début de chaque saison sportive sur le site officiel de l'association ;
- doit présenter, avant l'élaboration du budget de l'association, **son programme sous forme de « feuille de route » et son budget pour la saison sportive suivante ;**
- **doit obtenir l'accord du CA avant toute modification de ce programme et de ce budget en cours d'exercice ;**
- doit faire respecter les règlements pour la partie qui la concerne.

Motivation : même si, en pratique, c'est ainsi que ça se passe, il est bon de l'écrire pour éviter tout malentendu ou abus potentiel ; ceci garantit le contrôle du CA sur le fonctionnement des cellules et permet aux clubs de connaître le programme prévu.

Article 310 « Affiliés et affiliations »

La proposition consiste à créer l'affiliation de type F pour arbitre (cfr proposition de modification de l'article 30)

Il existe **quatre** **cinq** types d'affiliation :

soit de type C (ADMINISTRATIVE) qui :

- est destinée à tout affilié désirant exercer uniquement toute fonction **d'arbitre**, de marqueur, de délégué au terrain, de soigneur et/ou de médecin pour autant que les conditions de l'article 450§5 soient respectées ;
- ne permet en aucune manière de participer aux compétitions en tant que joueur ;
- permet de remplir toute fonction de marqueur, délégué au terrain ou coach pour autant que les conditions de l'article 450§5 soient respectées.

soit de type E (ARBITRE) qui :

- est destinée à tout affilié désirant exercer uniquement la fonction d'arbitre ;
- ne permet en aucune manière de participer aux compétitions en tant que joueur.

Motivation : cfr article 30

Philippe Achten,

Président



Marc Vandeveld,

Secrétaire

